



*Commission des droits  
de la personne des TNO*

# Commission des droits de la personne des Territoires du Nord-Ouest

## Rapport annuel

2004-2005

Adresse postale :  
C.P. 1860  
Yellowknife NT X1A 2P4  
Courriel : [info@nwthumanrights.ca](mailto:info@nwthumanrights.ca)  
Télécopieur : (867) 873-0357

Téléphone :  
Sans frais : 1-888-669-5575  
Yellowknife : (867) 669-5575

En personne :  
Rez-de-chaussée, Édifice Laing, 5003-49e rue  
(Entrée sur la rue Franklin.)  
Site Web : [www.nwthumanrights.ca](http://www.nwthumanrights.ca)



Diri 7ereht'is begha bek'urlya huru7i de diri 7ulka bets'en yotki (yo7ti) 1-888-669-5575.

Kikway ka kahtinamihk oma kwayaskomowewin oma kotak tansi ka isipikiskwehk, mahti tepwasiwewin 1-888-669-5575.

Dii wegondi yati 7ad7 k'e etaatia dahwh7 de 77 gits'77 gahde 1-888-669-5575.

Jii gwandak zrit izhii ginjik zhit gwik'it yinothtan jii, jii ihdichih ts'at ginohkhuu 1-800-669-5575.

Piomayukakpat naonaitkotinik allakot okaohikot, hivayaklogit 1-888-669-5575.

ᐅᑑᑎᑦ ᐱᑦᐱᐱᑦ ᐱᑦᐱᑦᐱᑦ ᐅᑦᐅᑦᐱᑦ ᐱᑦᐱᑦᐱᑦᐱᑦᐱᑦᐱᑦ 1-888-669-5575.

Umunga kangiqhuhukkuffi uqauhit atlagiiktut ququa7vikran 1-888-669-5575.

Dene xadak'e xada huwah77 yerahw77 nidé dule heredi 7uditai ts'e gahda 1-888-669-5575.

Dene K'eh gots'endeh ed7tth'77 enahth77 enide, edih77 gots'77 edahtu, 1-888-669-5575.

To receive this information in another language, please call 1-888-669-5575.

Pour obtenir cette information dans une autre langue, veuillez composer le 1-888-669-5575.

## Table des matières

Message de la présidente .....	4
À propos de la Commission .....	6
Procédure de traitement des plaintes .....	7
À quoi faut-il s'attendre en 2005-2006 ? .....	8
Rapport sur l'éducation du public .....	9
Statistiques concernant les plaintes .....	11
Recommandations en vue d'un changement .....	13
Biographie des membres de la Commission .....	15
Rapport du vérificateur .....	16
États financiers .....	17
Notes aux états financiers .....	20

## Vision et mission

### **Notre vision**

Nous visualisons un Nord en paix par rapport à sa diversité, où tous et chacun se sentent en sécurité, en confiance et respectés dans tout ce qu'ils entreprennent.

### **Notre mission**

La Commission des droits de la personne des TNO

- favorisera le respect des droits de la personne par le biais de l'éducation du public et la défense de ces droits;
- visera la compréhension et l'acceptation des droits de la personne par tous et chacun en misant sur le leadership et les partenariats; et
- mettra en place une procédure de traitement des plaintes qui sera accessible, rapide et juste.

## Message de la présidente

La première année d'existence de la Commission des droits de la personne a été très chargée car celle-ci s'est appliquée à mettre en œuvre son mandat en vertu de la *Loi sur les droits de la personne* des Territoires du Nord-Ouest. Le présent rapport présente une vue d'ensemble des étapes entreprises pour y parvenir.

Les priorités initiales de la Commission consistaient à mettre en valeur le potentiel et à développer des compétences. Une formation en droits de la personne a été donnée à tous les membres et tout le personnel. Elle comprenait un tour d'horizon de la *Loi sur les droits de la personne* des TNO et des rôles des membres de la Commission, de la directrice et de la directrice adjointe, ainsi que du Tribunal d'arbitrage des droits de la personne. Nous avons eu des rencontres régulières de la Commission au complet, en plus des comités, afin de traiter de questions spécifiques.

Simultanément, la directrice a élaboré des procédures pour le traitement des plaintes. Comme nous avons besoin d'enquêteurs pour faire suite au dépôt d'une plainte, un certain nombre d'enquêteurs des TNO ont été embauchés et formés. En outre, nous avons identifié les médiateurs disponibles pour faciliter les discussions de conciliation.

... nous avons développé un site Web où on trouve de l'information sur les droits de la personne aux TNO dans toutes les langues officielles.

La Commission a élaboré un énoncé de vision et de mission et un plan stratégique axé sur l'éducation du public et la promotion. Pour ce faire, des lancements et des séances d'information ont été organisés à Yellowknife, Inuvik et Norman Wells. D'autres lancements et présentations sont prévus pour les autres centres régionaux. La Commission a tenu sa première consultation communautaire auprès d'organismes non gouvernementaux à Yellowknife.

Pour aider à sensibiliser la population à l'égard de l'existence de la Commission et son rôle, nous avons développé un site Web où l'information sur les droits de la personne aux TNO est présentée dans toutes les langues officielles. Des feuilles de renseignements et des trousseaux de présentation ont aussi été créés pour aider la population à comprendre la *Loi sur les droits de la personne* des TNO.

Dans le cadre de la procédure de traitement des plaintes, la Commission vérifie le nombre d'enquêtes, de plaintes formelles et de règlements. Durant notre première année d'opération, le nombre des plaintes a été plus élevé que prévu. Ceci suggère que la Commission des droits de la personne est perçue comme un organisme qui peut aider à protéger les droits de la personne.

Nous commençons notre deuxième année avec un système opérationnel en grande partie mis en place. Nous allons continuer à relever le défi d'offrir des services efficaces en matière de protection des droits de la personne aux TNO. Nous mettrons l'accent sur l'éducation continue du public et les initiatives promotionnelles pour sensibiliser davantage la population à ses responsabilités et ses droits en vertu de la législation des Territoires du Nord-Ouest. Nous avons confiance que cette sensibilisation accrue du public aidera à prévenir la discrimination. Nous prévoyons réunir des ressources pour la prévention de l'intimidation dans les écoles, créer des messages d'intérêt public pour la radio et la télévision, élaborer des projets de politiques qui serviront de lignes directrices pour les employeurs qui désirent effectuer des tests de dépistage des drogues et de l'alcool au travail et sur l'obligation de prendre des mesures d'adaptation à la diversité en milieu de travail.

En tant que présidente, je suis reconnaissante au personnel de la Commission pour tout son travail et son empressement dans la mise en place de cette solide fondation, et je remercie mes collègues de la Commission : Colin Baile, Lorne Gushue, Rose Marie Kirby et Joletta Larocque pour leur enthousiasme et leur dévouement. Ensemble, nous continuerons à oeuvrer à l'amélioration de la reconnaissance de la dignité et des droits de tous les citoyens des Territoires du Nord-Ouest.

La présidente,

Mary Pat Short

## À propos de la Commission

La Commission des droits de la personne des TNO administre la *Loi sur les droits de la personne* des TNO. Les principales fonctions de la Commission sont :

- la prévention de la discrimination; et
- le traitement des plaintes déposées par des personnes qui croient que leurs droits en vertu de la *Loi* ont été violés.

Trois branches indépendantes mais interreliées administrent la *Loi*.

### 1) La Commission des droits de la personne

La Commission est composée de cinq membres à temps partiel, nommés par l'Assemblée législative. La Commission travaille à la prévention de la discrimination par le biais de :

- l'éducation
- la promotion
- la recherche
- la défense des droits.

Les membres de la Commission sont :

- Mary Pat Short (Fort Smith), présidente
- Lorne Gushue (Yellowknife), vice-président
- Rose Marie Kirby (Inuvik)
- Colin Baile (Yellowknife)
- Jolitta Larocque (Hay River)

### 2) La directrice des droits de la personne

La directrice et la directrice adjointe des droits de la personne sont nommées à plein temps par l'Assemblée législative. La directrice des droits de la personne traite les plaintes de discrimination et décide si une plainte doit être référée au Tribunal d'arbitrage pour une audience formelle.

Thérèse Boullard est la directrice des droits de la personne. Deborah McLeod est la directrice adjointe des droits de la personne.

### 3) Tribunal d'arbitrage des droits de la personne

Le Tribunal d'arbitrage des droits de la personne est composé de trois membres à temps partiel, nommés par l'Assemblée législative. Le Tribunal d'arbitrage des droits de la personne tient des audiences sur les plaintes de discrimination.

Les membres du Tribunal d'arbitrage des droits de la personne sont :

- Jim Posynick (Yellowknife), président
- Joan Mercredi (Fort Smith)
- Shannon Gullberg (Yellowknife)

## Procédure de traitement des plaintes

Une personne peut porter plainte devant la Commission quand elle croit qu'une personne ou un organisme a enfreint la loi et fait preuve de discrimination envers elle. Porter plainte ne coûte rien. Une personne doit porter plainte dans les deux années qui suivent l'acte de discrimination allégué.

En vertu de la *Loi sur les droits de la personne*, il est illégal de discriminer ou de harasser des gens en raison de leur :

- race, couleur, ascendance, lieu d'origine, origine ethnique ou nationalité;
- sexe, orientation sexuelle ou identité sexuelle;
- situation de famille, état matrimonial ou appartenance familiale;
- condition sociale;
- religion ou croyances;
- convictions politiques ou association politique;
- condamnation au criminel ayant fait l'objet d'une réhabilitation;
- déficience; ou
- âge.

La *Loi sur les droits de la personne* interdit la discrimination dans les cinq domaines suivants :

- travail et recherche d'emploi;
- location d'une résidence ou d'un espace commercial;
- adhésion à un syndicat ou un groupe professionnel;
- services publics comme la santé, l'éducation ou les services sociaux; et
- publications comme les journaux, les brochures, les magazines ou les enseignes.

### **Qu'entend-on par « faire de la discrimination » ?**

Faire de la discrimination signifie présumer de choses négatives à l'endroit d'une personne ou d'un groupe de personnes et les traiter de manière injuste, les harasser ou leur refuser quelque chose à laquelle ils ont droit.

Voici deux exemples de discrimination :

- un propriétaire refuse de louer à une famille qui reçoit un soutien du revenu parce qu'il croit que cette famille lui causera des ennuis et ne paiera pas le loyer.
- une entreprise congédie une femme parce qu'elle est enceinte.

## À quoi faut-il s'attendre en 2005-2006 ?

Au cours de la dernière année, des particuliers et des représentants de la communauté ont fait savoir à la Commission quelles devraient être nos priorités selon eux. Ils ont suggéré que nous mettions l'accent sur l'information du public à propos de la Commission et des droits et responsabilités que les gens ont.

En 2005-2006, nous allons continuer d'éduquer et d'informer le public sur ses droits et ses responsabilités en vertu de la *Loi sur les droits de la personne* et, par ce travail, nous apprendrons comment mieux répondre aux besoins de la population des Territoires du Nord-Ouest.

...nous étudierons les enjeux et élaborerons des politiques pour améliorer la compréhension des droits et des responsabilités de la personne.

### **Visites communautaires**

En 2005-2006, nous allons visiter les centres régionaux, y compris Norman Wells, Fort Smith, Hay River, Inuvik et Fort Simpson. Au cours de ces visites, nous participerons aux événements communautaires et nous consulterons des particuliers et des organismes communautaires. Lorsque cela sera possible, nous participerons à des consultations sur le savoir traditionnel.

### **Information et éducation du public**

Au cours de nos réunions et de nos visites dans les collectivités, on nous a dit qu'il faudrait distribuer plus d'information sur la Commission, en utilisant les imprimés, la radio et la télévision.

En 2005-2006, nous prévoyons :

- élaborer et distribuer plus de matériel imprimé, y compris des brochures et des affiches portant sur les droits et les responsabilités de la personne en général;
- sensibiliser davantage la population sur des enjeux particuliers des droits de la personne, par de la publicité dans les journaux, à la radio et à la télévision;
- traduire dans toutes les langues officielles l'information générale sur notre site Web;
- élaborer une série de messages d'intérêt public pour la télévision et la radio, sur des sujets comme le racisme, l'homophobie et le respect de la diversité; et
- continuer d'offrir des séances gratuites d'information publique aux organismes, employeurs ou organismes gouvernementaux qui en font la demande.

### **Recherche et politiques**

En réponse à une concentration particulière des plaintes dans certains domaines et aux demandes des employeurs et des organismes d'employés, nous prévoyons en faire des thèmes de recherche et élaborer des politiques pour améliorer la compréhension des droits et responsabilités de la personne.

En 2005-2006, nous prévoyons mettre au point les ressources suivantes :

- une politique sur le dépistage de la consommation de drogues et d'alcool au travail;
- un guide des ressources pour la prévention de l'intimidation dans les écoles; et
- une politique sur l'obligation de prendre des mesures d'adaptation à la diversité en milieu de travail.

# Rapport sur l'éducation du public

## Séances d'information publique

Les séances d'information publique sont offertes gratuitement à tout organisme qui les demande. Les séances fournissent de l'information sur la *Loi sur les droits de la personne*, la Commission et la manière de porter plainte. Les séances peuvent être d'une durée d'une heure à une journée.

Entre le 1<sup>er</sup> juillet 2004 et le 31 mars 2005, la directrice des droits de la personne a dispensé 27 séances devant approximativement 450 personnes à Yellowknife, Hay River et Inuvik.

<b>Communauté</b>	<b>Nombre de séances</b>
Yellowknife	17
Hay River	7
Inuvik	3
<b>Type d'organisme</b>	<b>Nombre de séances</b>
Agences gouvernementales territoriales	15
Gouvernements municipaux et des Premières nations	3
Organismes féminins sans but lucratif	2
Organismes commerciaux sans but lucratif	2
Organismes autochtones sans but lucratif	2
Écoles	1
Gouvernement fédéral	1
Lancement public/Séance d'information	1

## Site Web

La Commission a mis en service son site Web à l'adresse [www.nwthumanrights.ca](http://www.nwthumanrights.ca). Le site Web comprend des renseignements généraux dans toutes les langues officielles et les sections suivantes :

- renseignements généraux;
- formulaire de plainte téléchargeable;
- biographies des membres et du personnel de la Commission;
- décisions du Tribunal d'arbitrage des droits de la personne;
- liens vers d'autres organismes de défense des droits de la personne;
- nouvelles; et
- renseignements pour communiquer avec nous.

## Lancement officiel de la Commission

Le 10 décembre 2004 marquait la Journée internationale des droits de la personne. La Commission a donc choisi cette date pour accueillir le public dans ses nouveaux locaux. Les visiteurs ont eu l'occasion de rencontrer les membres de la Commission, la directrice et la directrice adjointe des droits de la personne, ainsi que le personnel de la Commission.

Plus de 70 personnes sont venues; elles ont assisté à de courtes présentations et savouré des rafraîchissements. En plus de rencontrer les membres de la Commission et le personnel, les visiteurs ont pu participer au marathon d'écriture de lettres d'Amnistie Internationale.

### **Consultation des collectivités**

En novembre 2004, la Commission a réalisé sa première consultation des collectivités, facilitée par le commissaire Colin Baile. La Commission a entendu les recommandations d'organismes communautaires et de particuliers à propos de la meilleure manière de réaliser son mandat pour la promotion et la protection des droits de la personne aux TNO.

La Commission a entendu les recommandations d'environ 20 personnes représentant 15 organismes. Les renseignements recueillis lors de cette réunion ont aidé la Commission à fixer ses priorités en matière d'éducation de la population en 2005-2006 (voir « À quoi faut-il s'attendre en 2005-2006 ? » à la page 6).

### **Formation des enquêteurs des droits de la personne**

La directrice des droits de la personne a recruté des enquêteurs contractuels locaux pour mener des enquêtes sur les plaintes de discrimination, selon les besoins. La directrice a recruté des personnes compétentes en matière d'enquête et a fourni une formation sur la manière d'appliquer ces compétences dans le contexte des droits de la personne.

La première séance de formation a été donnée en septembre 2004 à Gazira Chan (Fort Simpson), Duncan McNeil (Hay River) et Luke Pettet (Yellowknife), les premiers enquêteurs contractuels de la Commission. La séance de formation d'une durée de trois jours a porté principalement sur les principes et les procédures du déroulement d'une enquête sur les droits de la personne. La formation a été animée conjointement par Thérèse Boullard, directrice des droits de la personne, et Louise Borle, directrice régionale des enquêtes et de la médiation pour la Alberta Human Rights Commission.

La formation de suivi a été donnée en mars 2005. Cette séance a porté sur la manière d'enquêter sur des problèmes spécifiques de droits de la personne et sur l'approfondissement des apprentissages de la séance de formation précédente.

## Statistiques concernant les plaintes

### Plaintes

La Commission a reçu 32 plaintes entre le 1<sup>er</sup> juillet 2004 et le 31 mars 2005. Six (6) de ces plaintes ont été transférées du Bureau de protection contre les pratiques discriminatoires.

### Domaines de discrimination alléguée

Emploi	26
Services au public	5
Location	1

### Motifs de discrimination alléguée

Race, ascendance	12
Déficiência	8
Sexe	6
Situation de famille	5
Origine ethnique	2
Âge	2
Condamnation au criminel ayant fait l'objet d'une réhabilitation	1
Religion	1
Orientation sexuelle	1
Nationalité	1
Condition sociale	1

*Remarque : Le nombre de motifs est plus grand que le nombre de domaines de discrimination alléguée parce qu'une plainte peut reposer sur plusieurs motifs de discrimination. Par exemple, une personne peut alléguer qu'elle n'a pas été prise en compte pour un emploi en raison de sa race, son ascendance, son origine ethnique et sa nationalité.*

Au 30 mars, les 32 plaintes étaient aux étapes de traitement suivantes :

### Vingt-quatre (24) plaintes actives

- 3 *Accueil.* Ce sont les nouvelles plaintes à l'étude par la directrice des droits de la personne.
- 4 *Médiation.* Quand les deux parties sont intéressées à résoudre la plainte, les discussions sont facilitées par un médiateur de la Commission.
- 13 *Enquête.* L'enquête déterminera s'il y a une base suffisante pour tenir une audience.
- 6 *Rapport d'enquête divulgué.* Après enquête, les parties à une plainte peuvent commenter le rapport d'enquête avant qu'une décision soit prise de rejeter la plainte ou de la référer au Tribunal d'arbitrage des droits de la personne.

### **Huit (8) plaintes classées**

- 3 *Rejetées sans enquête.* Les plaintes sont rejetées sans enquête si les incidents datent de plus de deux ans ou si la plainte ne relève pas de la *Loi*.
- 1 *Réglée.* Les plaintes sont réglées lorsque les parties arrivent à un accord mutuel sur la question à l'origine de la plainte et signent un règlement à l'amiable.
- 1 *Rejetée après enquête.* Les plaintes sont rejetées après enquête si l'enquête démontre qu'il n'y a pas suffisamment de preuves pour justifier un arbitrage.
- 1 *Retirée.* Une plainte peut être retirée à n'importe quel moment du processus.
- 2 *Abandonnées.* Les plaintes sont abandonnées quand la Commission perd la trace d'un plaignant, soit qu'il a déménagé sans laisser d'adresse de réexpédition ou ne répond plus aux communications de la Commission.

### **Enquêtes**

La Commission reçoit des appels de la population au sujet de ses droits et responsabilités. La directrice et la directrice adjointe ont répondu à 158 demandes générales. La plupart des demandes n'entraient pas dans le cadre de la *Loi sur les droits de la personne* ou le demandeur a choisi de ne pas porter plainte.

## Recommandations en vue d'un changement

La Commission des droits de la personne s'est engagée à assurer à tous les citoyens des Territoires une protection significative des droits de la personne. Nous sommes fiers de travailler avec la *Loi sur les droits de la personne* des TNO, la loi la plus complète au Canada sur les droits de la personne. Et nous sommes honorés de la confiance qu'on nous témoigne en nous confiant l'administration de l'organisme des droits de la personne le plus indépendant du Canada.

Nous sommes heureux de l'engagement de l'Assemblée législative en faveur du respect des droits de la personne aux TNO. Nous proposons des changements à la *Loi sur les droits de la personne* qui s'appuient sur ses forces. Nous croyons que ces recommandations amélioreront et clarifieront davantage la législation actuelle.

... certains groupes peuvent être exclus d'opportunités et d'avantages pour des raisons qui n'ont rien à voir avec leurs capacités ou leurs intérêts.

### **Aborder le problème de la discrimination systémique**

On constate parfois dans nos milieux de travail, écoles et services, des pratiques qui à première vue traitent tout le monde sur le même pied, mais qui en fait peuvent limiter la participation de certaines personnes. Cela s'appelle de la discrimination systémique. La discrimination systémique comprend aussi les stéréotypes et les préjugés à l'égard de certains groupes de personnes; ceux-ci affectent la façon de fonctionner des organismes et des systèmes. À cause de la discrimination systémique, certains groupes peuvent être exclus de possibilités et d'avantages pour des raisons qui n'ont rien à voir avec leurs capacités ou leurs intérêts.

Un exemple de discrimination systémique est la persistance du salaire inégal pour du travail d'égale valeur entre les hommes et les femmes.

### **Contexte :**

L'article 62 de la *Loi* autorise le Tribunal d'arbitrage des droits de la personne à ordonner des recours en faveur des plaignants quand il y a eu discrimination.

Toutefois, l'article 62 ne mentionne aucun recours pour régler la discrimination systémique, comme la mise en application de l'équité en matière d'emploi, de programmes spéciaux ou de changements des politiques qui ont entraîné une discrimination.

### **Recommandation :**

Nous recommandons qu'un recours soit ajouté à l'article 62 de la *Loi* pour permettre au Tribunal d'arbitrage d'ordonner des changements aux politiques ou aux pratiques, ou de mettre en œuvre des programmes spéciaux pour aborder la discrimination systémique.

## **Aborder la discrimination basée sur une condamnation au criminel sans rapport**

### **Contexte :**

La *Loi* interdit la discrimination basée sur une condamnation au criminel ayant fait l'objet d'une réhabilitation. La formulation «condamnation au criminel ayant fait l'objet d'une réhabilitation» laisse la possibilité aux employeurs de refuser d'embaucher quiconque a un casier judiciaire, sans égard au lien entre le casier judiciaire et l'emploi, ni depuis combien de temps cette condamnation a eu lieu.

Par exemple, une personne qui a été reconnue coupable de conduite avec facultés affaiblies pourrait se voir refuser un emploi qui n'exige pas de conduire.

... une personne qui a payé sa dette à la société mérite de pouvoir recommencer à neuf ...

Il arrive qu'un employeur soit justifié de créer des normes en milieu de travail qui excluent les employés ayant un certain type de casier judiciaire. Par exemple, il est de pratique courante d'exclure d'un emploi lié à l'argent une personne reconnue coupable de vol ou de fraude. Ces normes sont appelées des exigences professionnelles et la *Loi* permet aux employeurs de discriminer dans le cas d'une exigence professionnelle.

Toutefois, une personne qui a payé sa dette à la société mérite de pouvoir recommencer à neuf si son crime passé n'est pas relié à la possibilité actuelle d'emploi.

### **Recommandation :**

Nous recommandons respectueusement que l'Assemblée législative change la formulation de l'article 5 de la *Loi* pour que le mot «réhabilitation» soit remplacé par «sans rapport» : «condamnation au criminel sans rapport».

## Biographie des membres de la Commission

### **Mary Pat Short, présidente de la Commission**

Mary Pat Short a choisi de s'installer aux Territoires du Nord-Ouest en 1980, résidant dans de petites communautés, puis à Fort Smith où elle habite présentement. Elle est fière de son rôle d'éducatrice pendant 34 ans au cours desquels elle a enseigné à des élèves du niveau primaire jusqu'aux adultes. Mary Pat a été élue et nommée à des postes au sein de l'Association des enseignants et enseignantes des TNO, au niveau régional et territorial. Pendant sept ans, en tant que présidente du Conseil sur la condition de la femme, elle a représenté les enseignants des TNO au niveau national. Mary Pat espère que son travail à la Commission des droits de la personne contribuera à créer des possibilités équitables pour tous les habitants des TNO.

### **Lorne Gushue, vice-président**

Lorne est un éducateur, un artiste de spectacle et un agent de changement social. Il a travaillé comme enseignant et, depuis le début des années 90, il s'est engagé dans la défense du droit à l'égalité des personnes atteintes du VIH/SIDA et des membres des communautés gaie, lesbienne, bisexuelle et transgenre. Il fait aussi partie de comités préconisant l'égalité des chances et la fierté dans plusieurs syndicats. Il espère que le travail de la Commission des droits de la personne rendra les Territoires du Nord-Ouest un endroit encore plus fabuleux pour y vivre.

### **Joletta Larocque, commissaire**

Joletta a grandi à Hay River, Territoires du Nord-Ouest, et elle y élève maintenant sa famille. Elle a acquis une grande expérience des ressources humaines dans la fonction publique territoriale, l'industrie privée et les soins de santé. Elle s'est engagée auprès de plusieurs organismes communautaires de bénévolat consacré à la violence familiale, l'éducation, les soins de santé, le logement social et les centres de loisirs pour enfants/jeunes.

### **Colin Baile, commissaire**

Résident de Yellowknife depuis 21 ans, Colin a dirigé pendant plusieurs années un cabinet privé de médiation, d'arbitrage, de facilitation et de formation à la résolution des conflits. Son engagement direct dans la défense des droits de la personne comprenait du travail au tribunal administratif en tant que régisseur et agent des pratiques non discriminatoires. Colin a obtenu le titre d'arbitre agréé.

### **Uvanga Iriaryuk (prénom anglais : Rose Marie Kirby), commissaire**

Rose Marie est une Inuvialuk de Nunakput. Née à Paulatuuq, un de ses trois noms Inuit vient de son arrière-grand-mère Iriaryuk, tandis que son prénom anglais est Rose Marie. Elle a eu un style de vie très traditionnel et elle n'a parlé que l'Inuvialuktun jusqu'à ce qu'elle aille au pensionnat à Aklavik. Rose Marie a complété sa formation d'enseignante et son baccalauréat en éducation à l'Université de l'Alberta. Elle a enseigné à des élèves de la maternelle jusqu'au niveau collégial et elle a élaboré des programmes éducatifs et des documents pédagogiques. Surtout, Rose Marie est très passionnée par l'Inuvialuktun, le savoir traditionnel et les enjeux des droits de la personne au niveau local.

## Rapport des vérificateurs

### Aux membres de la Commission des droits de la personne des Territoires du Nord-Ouest,

Nous avons vérifié le bilan de la Commission des droits de la personne des Territoires du Nord-Ouest au 31 mars 2005, ainsi que les états d'exploitation générale et d'évolution de la situation financière pour la période prenant fin à cette date. La Commission assume la responsabilité de ces états financiers. Notre responsabilité consiste à émettre une opinion sur ces états financiers, basée sur notre vérification.

Nous avons effectué notre vérification conformément aux normes de vérifications généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que nous planifions et réalisons une vérification permettant d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers sont libres d'inexactitudes importantes. Une vérification comprend l'examen, sur la base de sondages, d'éléments probants confirmant les montants et les sources mentionnés aux états financiers. Une vérification comprend aussi l'évaluation des principes comptables utilisés et des estimés majeurs établis par la Commission, de même que l'évaluation de la présentation générale des états financiers.

C'est notre opinion que ces états financiers présentent de manière juste sous tous les aspects importants la situation financière de la Commission au 31 mars 2005, et que les résultats de son exploitation et de l'évolution de la situation financière pour la période terminée à cette date est en conformité avec les principes comptables généralement reconnus au Canada.

De plus, nous avons constaté que la Commission a tenu les livres de comptes appropriés et que les états financiers sont conformes aux livres de comptes. Les transactions observées sont en conformité avec la *Loi sur les droits de la personne*.

**Mackay LLP, Comptables agréés**  
**Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest**  
**Le 10 août 2005**

## États financiers

### Compte d'exploitation générale

Pour la période terminée le 31 mars

	Budget	2005
<b>Revenus</b>	\$	\$
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest		
Subvention de fonctionnement	390 000	390 000
Remboursement des dépenses	-	14 253
Produit de l'intérêt	-	150
	<b>390 000</b>	<b>404 403</b>
<b>Dépenses</b>		
Comptabilité	5 200	7 898
Publicité	10 000	8 301
Système de surveillance de la sécurité/Alarme	-	1 752
Frais bancaires	-	77
Avantages sociaux et pensions	16 000	5 475
Restauration	-	352
Achats de matériel informatique	9 600	-
Soutien informatique	3 200	-
Contrats – Administration	5 000	4 944
Contrats – Enquêteurs	12 000	13 975
Contrats – Médiateurs	15 000	913
Contrats – Autres	-	9 730
Fournitures et équipement	2 000	2 613
Formation des enquêteurs	15 000	9 847
Dépenses juridiques	10 000	5 535
Logo/entêtes	4 000	8 344
Dépenses de réunions	1 500	1 840
Fournitures de bureau	5 000	10 188
Frais de poste et de messageries	1 000	1 200
Impressions	5 000	3 971
Formation du personnel	1 500	2 463
Abonnements (CHRR)	500	3 891
Téléphone et service sans frais	6 000	4 894
Traduction et interprétation	4 000	8 110
Voyages – directeur	-	216
Voyages – enquêteurs	-	1 438
Voyages – autres	-	4 496
Administration des salaires	15 000	25 231
Site Web	8 000	5 134
Hébergement du site Web	700	-
	<b>155 200</b>	<b>152 828</b>
<b>Excédant des revenus avant ce qui suit</b>	<b>234 800</b>	<b>251 575</b>
<b>Transfert au Fonds de contrôle judiciaire (Note 7)</b>	<b>-</b>	<b>(100 000)</b>
<b>Excédant des revenus</b>	<b>234 800</b>	<b>151 575</b>

## Bilan

Au 31 mars

2005

### Actif

#### À court terme

Encaisse	\$	145 945
Placement à court terme (Note 4)		100 000
Produits à recevoir		14 253
Frais payés d'avance		1 229
		<hr/>
		261 427
<b>Immobilisations (Note 5)</b>		<hr/>
		11 019
	\$	<hr/>
		272 446

### Passif

#### À court terme

Comptes créditeurs et charges à payer	\$	9 852
---------------------------------------	----	-------

#### Actif net

Fonds général		151 575
Fonds de contrôle judiciaire		100 000
Placement en immobilisations		11 019
		<hr/>
		262 594
	\$	<hr/>
		272 446

### Approuvé au nom de la Commission

Mary Pat Short, Présidente  
Thérèse Boullard, Directrice

## État de l'évolution de la situation financière

Pour l'année terminée le 31 mars

2005

### Encaisse fournie par (utilisée pour)

<b>Activités d'exploitation</b>		
Excédent des revenus	\$	251 575
Postes n'affectant pas l'encaisse		
Changements au fonds de roulement autres que les disponibilités		
Placement à court terme		(100 000)
Produits à recevoir		(14 253)
Frais payés d'avance		(1 229)
Comptes payables et charges à payer		9 852
		<hr/>
		145 945
		<hr/>
<b>Changement à l'encaisse non affectée</b>		<b>145 945</b>
<b>Encaisse, à l'ouverture</b>		<b>-</b>
		<hr/>
<b>Encaisse, à la fermeture</b>	<b>\$</b>	<b>145 945</b>

# Notes aux états financiers

## 1. Nature des activités

La Commission des droits de la personne des Territoires du Nord-Ouest (la Commission) a été créée pour promouvoir les droits de la personne par l'éducation, les défendre et fournir une procédure de traitement des plaintes. La Commission a été créée conformément à la *Loi sur les droits de la personne* des Territoires du Nord-Ouest. La Commission est exempte de l'impôt sur le revenu et de la TPS.

Les présents états financiers ne font rapport que du financement et des dépenses liées au financement sous forme de contribution du Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO). Le GTNO encourt des dépenses pour le compte de la Commission; ces dépenses ne font pas partie des présents états financiers. Les salaires de la directrice et de la directrice adjointe, honoraires et dépenses de loyer sont payés directement par le GTNO et ne sont pas reflétés aux présents états financiers.

## 2. Conventions comptables

Ce qui suit est un résumé des principales conventions comptables utilisées par la direction pour la préparation de ces états financiers.

### (a) Constatation des produits

La Commission utilise une méthode d'étalement de la constatation des contributions. Les contributions assujetties à des restrictions sont constatées comme un produit dans l'année où les dépenses liées sont engagées. Les contributions assujetties à des restrictions sont constatées comme un produit lorsqu'elles sont reçues ou recevables, si le montant à recevoir peut être estimé de manière raisonnable et que leur recouvrement est raisonnablement assuré.

### (b) Comptabilité par fonds

Les produits et les dépenses des activités générales de fonctionnement sont rapportés dans le fonds général. Le fonds de placements en immobilisations fait rapport des actifs, passifs, produits et dépenses liés aux immobilisations. Le fonds de contrôle judiciaire est une réserve constituée par la Commission en prévision d'action judiciaire éventuelle.

### (c) Instruments financiers

Tous les actifs financiers, passifs financiers et instruments de capitaux propres importants de la Commission sont constatés ou divulgués aux états financiers avec les renseignements disponibles pour une évaluation raisonnable de l'évolution de la situation financière, du risque associé aux taux d'intérêt et du risque de crédit. Autant que possible, les justes valeurs des actifs financiers et des passifs financiers ont été déterminées et divulguées; autrement, seuls les renseignements disponibles et pertinents pour une juste valeur ont été divulgués.

### (d) Utilisation des estimés

La préparation des états financiers en conformité avec les principes comptables généralement reconnus au Canada exige que la direction fasse des estimés et des hypothèses qui affectent les montants rapportés d'actif et de passif et la divulgation d'éventuels éléments d'actif et de passif à la date des états financiers et de montants de produits et de dépenses au cours de la période. Les résultats réels peuvent différer de ces estimés.

#### **(e) Placement à court terme**

Les placements à court terme sont comptabilisés selon la méthode au coût ou à la valeur du marché, selon le moins élevé des deux.

#### **(f) Équipement et investissement en immobilisations**

L'équipement est porté aux dépenses à l'état des résultats d'exploitation et capitalisé au bilan, au coût pendant la période où les dépenses sont engagées. L'investissement en immobilisations reflète le coût d'origine de toutes les immobilisations appartenant à la Commission.

#### **(g) Budget**

Les montants en chiffres du budget n'ont pas été vérifiés; ce sont ceux que la Commission a approuvés.

### **3. Commencement de l'exploitation**

La Commission a été créée par la *Loi sur les droits de la personne* en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004. La Commission a commencé ses activités le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

### **4. Placement à court terme**

La Commission a investi des fonds dans un certificat de placement garanti à court terme (CPG). Le CPG est venu à maturité le 30 avril 2005 et a été réinvesti. Le taux d'intérêt annuel est de 2,10 %. Les valeurs montrées aux états financiers sont des approximations de la juste valeur des investissements.

### **5. Équipement**

Équipement de bureau	5 885 \$
Développement du site Web	5 134
	<hr/>
	11 019 \$

### **6. Dépendance économique**

La Commission retire la majorité de son financement d'une entente de contribution avec le Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. La Commission est d'opinion que ses activités seraient sérieusement affectées si le financement était restreint de manière importante ou annulé.

### **7. Transfert au fonds de contrôle judiciaire**

Au cours de l'année, la Commission a transféré 100 000 \$ au Fonds de contrôle judiciaire en vue d'actions judiciaires éventuelles.

**Pour plus d'information, contactez-nous.**

Écrivez-nous :  
Boîte postale 1860  
Yellowknife NT X1A 2P4  
Courriel: [info@nwthumanrights.ca](mailto:info@nwthumanrights.ca)  
Télécopieur : (867) 873-0357

Téléphonez-nous :  
Sans frais : 1 888 669-5575  
Yellowknife: (867) 669-5575

Venez nous voir :  
Rez-de-chaussée, Édifice Laing, 5003-49<sup>e</sup> Rue  
(Entrée sur la rue Franklin, à côté du Bureau des véhicules automobiles)

Site Web :  
[www.nwthumanrights.ca](http://www.nwthumanrights.ca)